

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE BOURG-EN-LAVAUX

**PREAVIS N<sup>o</sup> 21/2012**

**REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET  
L'EPURATION DES EAUX**

Date proposée pour la séance de la  
Commission des finances : à convenir  
Commission ad hoc : à convenir

20h, Combles de la Maison Jaune, Cully

Case postale 112  
Rte de Lausanne 2  
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04  
Fax 021 821.04.00  
info@b-e-l.ch

## **Préavis N° 21 /2012 « Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux »**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

### **Introduction**

A partir des années 2000, les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Villette et Riex ont mandaté les bureaux Jourdan (géomètre officiel) et Doutaz (ingénieur civil) pour réaliser une étude sur la gestion globale de tous les aspects liés aux eaux claires et usées permettant ainsi de se conformer à la nouvelle législation.

Ainsi le PALT (plan à long terme des canalisations) a été remplacé par le PGEE (plan général d'évacuation des eaux). Ce nouveau plan traite autant des aspects techniques que financiers contrairement au PALT qui lui était souvent dépassé et généralement pas mis à jour et qui donnait un aperçu quelque peu statique du domaine de l'épuration.

Les réseaux d'épuration communaux étaient gérés par chaque commune et le traitement assuré par la station d'épuration intercommunale du SIEL.

La fusion des communes implique la génération de règlements uniques pour la nouvelle entité communale. C'est le cas du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

D'autre part, les 5 PGEE élaborés avant fusion sont actuellement en cours de validation auprès du canton et feront prochainement l'objet d'une fusion des données acquises depuis presque 10 ans. Les PGEE servent également à déterminer le montant des taxes à percevoir afin d'assurer l'autofinancement de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Ces taxes doivent couvrir les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations.

### **Règlement, mise en œuvre**

Le Service des infrastructures s'est appuyé sur les 5 règlements communaux existants, celui de « feu » le SIEL ainsi que sur les directives et le règlement « type » proposé par le SESA.

Le responsable du SABL, le chef de service et le Municipal en charge du dicastère se sont réunis à plusieurs reprises pour rédiger le présent règlement.

Le présent règlement respecte les directives cantonales en la matière ainsi que les nouvelles exigences relatives au principe de causalité. Ce dernier impose de couvrir la totalité des coûts du service d'assainissement à travers des taxes ad hoc.

Le nouveau règlement prévoit donc :

- Une taxe annuelle d'entretien des collecteurs par m<sup>3</sup> d'eau consommée, destinée aux coûts d'entretien des réseaux de collecte des eaux usées et claires, fixée par la Municipalité.

- une taxe annuelle d'épuration par m<sup>3</sup> d'eau consommée, destinée aux coûts pour le « nettoyage » (épuration) des eaux, fixée par la Municipalité.

- une taxe unique forfaitaire de raccordement des eaux usées pour les nouvelles constructions, fixée par la Municipalité.

- une taxe unique forfaitaire de raccordement des eaux claires pour les nouvelles constructions, fixée par la Municipalité.

## **Préavis N° 21 /2012 « Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux »**

Concernant les taxes uniques de raccordement, perçues lors de constructions nouvelles, ces dernières étaient calculées sur la valeur ECA de l'objet construit.

Le présent règlement abroge cette manière de percevoir la taxe au profit d'un montant forfaitaire fixé par la Municipalité. En effet, en raison de la pratique et de l'expérience du terrain, la Municipalité au travers du service Infrastructures indique et impose aux propriétaires le point de raccordement des canalisations privées au collecteur de concentration communal existant. Le raccordement étant à la charge du propriétaire tant sur le plan des coûts de construction que de l'entretien, il serait mal venu de percevoir une taxe sur la valeur ECA.

L'annexe I du présent règlement définit les équipements publics et privés.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,**

Vu le préavis n° 21/2012 de la Municipalité du 5 novembre 2012 ;  
ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **Décide :**

- 1. d'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que ses annexes fixant le montant des taxes.**
- 2. De fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2012.

Délégué de la municipalité : M. Patrick Chollet, municipal